

Liste récapitulative des délibérations  
Séance du trente Juin deux mil vingt cinq

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2025024	Fermeture définitive de l'aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Beffes Accepté à l'unanimité
2	CDC2025025	Convention départementale de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' Accepté à l'unanimité
3	CDC2025026	Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi Accepté à l'unanimité



République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	31

Vote
A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 02/07/2025  
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 30/06/2025.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOULINNEUF Christine à M. PASQUE Jean-François, ROGER Stéphanie à Mme VASICEK Monique, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, MM : DE LEO Claudio à M. BOLNOT Yves, DUPREZ Thierry à M. POLICARD Philippe, MALLERON Dominique à M. CHARACHE Jean-Luc  
Excusé(s) : M. CHAPELIER Bruno

Absent(s) : MM : DECOUT Jacques, DELAVault André, MAZABRAS Jean-Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOLNOT Yves

***CDC2025024 – Fermeture définitive de l'aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Beffes***

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants,*

*Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,*

*Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Cher pour la période 2016/2021 approuvé par l'arrêté n°2016-01-1584 du 22/12/2016,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, et notamment l'article 3 : « Compétences obligatoires :*

*♦ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »*

*Vu le courrier en date du 20/05/2025 de M. LE CAM, Maire de la Commune de Beffes, demandant la fermeture définitive de l'aire de petit passage,*

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 018-200032514-20250630-CDC2025024-DE



**Considérant qu'en l'état actuel :**

- L'aire d'accueil de petit passage de Beffes est occupée par une seule famille et de façon permanente depuis plus de 20 ans,
- Les occupants de l'aire de petit passage ne permettent pas l'accueil de personnes en transit,
- Les charges assumées (eau, électricité...) par la municipalité relèvent à présent de la Communauté de communes,
- La commune de Beffes envisage la vente du terrain au profit de la famille occupante,

**Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2021 mentionne que « La question de sédentarisation des gens du voyage apparaît aujourd'hui comme une priorité sachant que, dans la majeure partie des cas, les familles concernées sont présentes sur la commune depuis de nombreuses années ».**

**Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ne dispose pas des moyens financiers ni humains pour assumer le fonctionnement de cette aire dans le contexte économique et de tension budgétaire et social actuel.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** la fermeture définitive de l'aire de petit passage des gens du voyage située sur la Commune de Beffes,
- **Autorise** La Commune de Beffes à proposer aux occupants actuels une solution d'acquisition du terrain, situé La Rouesse à Beffes, pour en faire un terrain familial en pleine propriété,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **Charge** le Président de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Brigades de proximité de Jouet-Sur-L'Aubois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

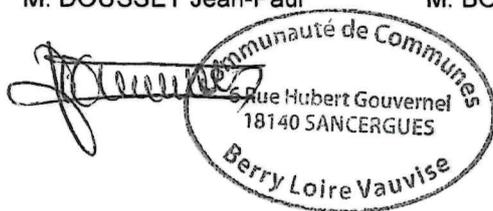
En CDC le 01/07/2025

Le Président,

M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,

M. BOLNOT Yves



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bolnot", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 018-200032514-20250630-CDC2025024-DE



République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30/06/2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	29

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 02/07/2025  
Et  
**Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 02/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 30/06/2025.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOULINNEUF Christine à M. PASQUE Jean-François, ROGER Stéphanie à Mme VASICEK Monique, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, MM : DE LEO Claudio à M. BOLNOT Yves, DUPREZ Thierry à M. POLICARD Philippe, MALLERON Dominique à M. CHARACHE Jean-Luc  
Excusé(s) : M. CHAPELIER Bruno

Absent(s) : MM : DECOUT Jacques, DELAVault André, MAZABRAS Jean-Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOLNOT Yves

**CDC2025025 – Convention départementale de mise en œuvre du pacte territorial France renouv'**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1*  
*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1,*  
*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience et confiant à l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,*  
*Vu le règlement général de l'ANAH relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),*  
*Vu la délibération n°1151/2024 du comité syndical en date du 23 novembre 2024 relative à la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' par le Conseil départemental,*  
**Considérant** que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
**Considérant** le courrier du Président du Département adressé au Préfet du Cher le 10 juin 2024, présentant la candidature du Département pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de la communauté d'agglomération BOURGES Plus,  
**Considérant** l'intérêt de déployer et coordonner une offre de service sur l'ensemble du territoire départemental afin de massifier la rénovation des logements et ainsi de répondre aux besoins des habitants du Cher,  
**Considérant** les réunions de concertation entre les services de l'État (direction départementale des territoires), les élus, les services du Département, et les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pays du Cher,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 018-200032514-20250630-CDC2025025-DE



*Considérant les réunions de concertation avec les territoires portant sur le projet de maquette financière et les avis favorables pour un appui financier à hauteur de 50% du reste à charge, à parité avec le Département,*

*Considérant le souhait de décliner une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre des points des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR'), afin de tendre vers un maillage territorial gage de proximité pour les ménages,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (29 Pour et 2 Abstentions : M. AUCLERC et M. DEBONO), décide :*

*- **D'adhérer** au pacte territorial porté et coordonné par le Département du Cher sur le territoire pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet du dispositif ou de la date de signature de la convention.*

*- **De considérer** que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :*

*Volet 1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :*

- *Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;*
- *Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;*
- *Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.*

*Volet 2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :*

- *Missions d'information : Organiser dans chaque EPCI, une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique permettant de répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements ;*
- *Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel ;*
- *Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.*

*Volet 3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour de manière facultative :*

- *A l'initiative du Département : intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.*
- *A l'initiative du territoire (Pays Loire Val d'Aubois et des EPCI) : intervenir selon la décision des assemblées délibérantes et sous réserve de l'adoption des budgets afférents, sur des thématiques souhaitées, comme l'accompagnement la rénovation énergétique, celle des copropriétés dégradées...*

*- **De participer** au financement du dispositif porté par le Département pour le déploiement des missions du volet 1 et 2, à parité du reste à charge entre les territoires et le Département, déduction faite des aides publiques versées directement au département. Un appel à cotisation spécifique sera réalisé annuellement pour la durée du pacte territorial.*

*- **D'approuver** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1, 2 et 3, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Cher et d'autoriser le Président du Pays Loire Val d'Aubois à la signer,*

*- **D'autoriser** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En CDC le 01/07/2025

Le Président,

M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,

M. BOLNOT Yves



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 018-200032514-20250630-CDC2025025-DE



République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	31

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 02/07/2025  
Et

Publication sur le site internet de la CDC BLV le : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente Juin à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES DE HERRY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 30/06/2025.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOULINNEUF Christine à M. PASQUE Jean-François, ROGER Stéphanie à Mme VASICEK Monique, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, MM : DE LEO Claudio à M. BOLNOT Yves, DUPREZ Thierry à M. POLICARD Philippe, MALLERON Dominique à M. CHARACHE Jean-Luc  
Excusé(s) : M. CHAPELIER Bruno

Absent(s) : MM : DECOUT Jacques, DELAVault André, MAZABRAS Jean-Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOLNOT Yves

**CDC2025026 – Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi**

*Monsieur Le Président rappelle que le PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise a été approuvé le 31 mai 2021 et a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2024.*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;*

*Considérant la nécessité de corriger les plans sur le Géoportail de l'urbanisme car ce sont les plans du dossier arrêté et non du dossier approuvé qui apparaissent sur le Géoportail de l'urbanisme ;*

*Considérant les demandes des maires de plusieurs communes pour corriger des erreurs ou faire évoluer le PLUi pour des projets potentiels et notamment :*

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 018-200032514-20250630-CDC2025026-DE



- **Argenvières** : déplacement de la limite de la zone NL pour inclure un ancien délaissé de voirie dans le cadre d'un projet de camping- caravaning ;
- **Couy** : corriger la localisation de la carrière ;
- **Garigny** : création d'un emplacement réservé pour créer un parking ;
- **Lugny** : repérer une grange pour autoriser le changement de destination ;
- **Sevry** : identifier une parcelle dans un secteur spécifique Apv pour un projet de photovoltaïque au sol ;
- **Herry** : Mettre une parcelle en N avec un figuré identifiant les carrières pour permettre le renouvellement de l'autorisation de carrière.
- **Règlement d'urbanisme** : augmenter le seuil d'augmentation de l'emprise des constructions pour les constructions inférieures à 100 m<sup>2</sup>, passant de 30 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces modifications entrent dans le cadre d'une modification simplifiée ne nécessitant pas une enquête publique mais une simple mise à disposition du dossier de modification ;

**Considérant** que la demande de la Commune de Beffes, quant à elle, nécessite une ouverture à l'urbanisation, ce qui demandera qu'une procédure de modification de droit commun soit engagée.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLUi ;

**Vu** la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération en date du 29 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer la procédure de modification simplifiée ;
- Choisir un bureau d'études pour mener à bien cette modification simplifiée ;
- Signer tous les documents afférents à cette modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 01/07/2025

Le Président,  
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,  
M. BOLNOT Yves

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 018-200032514-20250630-CDC2025026-DE